



PARTIE 2

IMMIGRATION ILLÉGALE : REPRENONS LE CONTRÔLE DE NOTRE POLITIQUE MIGRATOIRE

par Marie-Raphaëlle BILLOT, analyste du Millénaire



Alors que les crises se succèdent dans le monde occidental, le besoin de protection est plus fort que jamais. Ce besoin de protection se distingue en plusieurs sujets majeurs : d'une part contre la mondialisation et sa dérégulation notamment des flux de personnes, et d'autre part contre la délinquance et l'ensauvagement de la société. Or l'immigration possède un impact important sur ces deux sujets. Les Français relient d'ailleurs l'immigration à un grand nombre des problématiques que la France rencontre actuellement, qu'elles soient économiques, politiques, identitaires ou sécuritaires. Une réforme profonde de l'immigration est rendue nécessaire par le gouffre entre l'opinion des Français sur le sujet et la priorité politique qui est celle des décideurs. Un sondage Ipsos Sopra-Steria mené en 2019, 63% des Français estimaient qu'il y a trop d'immigrés en France, et 66% que ces derniers ne font pas d'efforts pour s'intégrer. Pour répondre à ces différents sujets, le processus majeur est celui de la reprise en main de notre politique migratoire. En effet, le cadre actuel ne permet pas de mettre parfaitement en œuvre la volonté politique.

Sur la dimension économique, si la crise de 2008, puis celle du coronavirus ont été des catalyseurs, la situation de la France est défavorable depuis l'entrée dans la mondialisation. Dans ce contexte il est légitime que les français s'interrogent sur la capacité de notre pays à accueillir plus d'immigrés. La question se pose en particulier sur les profils que nous accueillons en France, et la problématique qui est celle d'une population quittant la France, bien plus qualifiée que celle qui la rejoint.

Sur la dimension politique, l'immigration participe de la crise démocratique que traverse notre pays. Cette dernière est alimentée par le sentiment partagé par beaucoup de français de l'incapacité des politiques à avoir une influence sur le réel, en particulier sur la situation de la France dans le monde et son déclin apparent. Il est difficile d'aller à l'encontre de ce sentiment sur le plan de l'immigration, où les différentes politiques menées par des gouvernements de gauche comme de droite ne semblent pas avoir infléchi réellement les données liées à l'immigration. Concrètement lorsqu'une obligation de quitter le territoire est exécutée sur dix, la France ne se donne pas les moyens d'appliquer une politique migratoire concrète.

L'immigration fait aussi peser une menace sur l'identité de la France et sur notre mode de vie.

La branche radicale de l'Islam, et sa composante intermédiaire qu'est l'Islam politique, menace véritablement le mode de vie français et ses principes fondamentaux notamment portant sur la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et devant la loi. Alors qu'une partie de la population se radicalise sur la question, il ne faut pas ignorer ces signaux en les catégorisant à l'extrême droite, mais bien rassurer les Français, en mettant tout en œuvre pour lutter contre l'Islam radical, en ne fermant pas les yeux sur son lien avec l'immigration, et en réaffirmant que nous ne céderons rien sur nos principes.

Enfin sur la question sécuritaire, l'immigration alimente largement le renouvellement des populations dans les zones sensibles en France ne permettant pas un vieillissement des populations qui ferait baisser la délinquance. La capacité d'intégration de la France ne se mesure pas seulement par des indicateurs macroéconomiques, elle dépend aussi de sa capacité à répartir sur ces migrants sur le territoire sans créer des zones dites de non droit. Il appartient à la France de reprendre le contrôle de l'ensemble de son territoire et d'assurer à tous la sécurité offerte par l'État.

Ce document a pour objectif de proposer un arsenal cohérent pour reprendre la maîtrise de notre destin en matière de contrôle de notre immigration et la mettre au service de la France. Si la tradition d'accueil en France est ancienne, elle doit se faire en fonction des capacités de notre pays à intégrer efficacement. Or aujourd'hui la France a perdu le contrôle de sa politique migratoire et la possibilité de décider qui elle veut intégrer et dans quel but. Nous entendons redonner au politique les moyens d'une politique pleinement adossée au mandat dont il hérite des citoyens.

DEUXIÈME PARTIE :

IMMIGRATION ILLÉGALE : REPRENONS LE CONTRÔLE DE NOTRE POLITIQUE MIGRATOIRE

La France subit depuis une vingtaine d'années une poussée migratoire importante. En 2000, environ 8% de la population était immigrée, cette part a aujourd'hui dépassé les 10%. La France ayant gagné entre temps 7 millions d'habitants, il est aujourd'hui indiscutable que l'on puisse parler de vague migratoire.

Dans le contexte de cet afflux migratoire, il serait souhaitable que la France soit capable d'arrêter une véritable politique migratoire, qui permette à travers le débat démocratique, à la fois de décider du nombre d'étrangers que nous sommes prêts à accepter sur le territoire national, mais aussi des conditions de leur accueil et de leur intégration dans la communauté nationale. Or l'établissement d'une telle politique migratoire n'est possible qu'en maîtrisant l'immigration clandestine. En effet dans un pays où l'immense majorité des OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) ne sont jamais exécutées, toute modification de la politique migratoire n'est pas suivie d'effet sur la réalité de la présence de ces clandestins sur le territoire. Le rétablissement du contrôle à la fois de nos frontières, et de la présence d'étrangers sur le territoire est un véritable enjeu sur plusieurs aspects.

Le premier est celui de l'assimilation des populations étrangères, qui ont réalisé les démarches pour être légalement en France, et dont l'effort d'intégration ne doit pas être noyée dans une immigration clandestine qui conduit à des amalgames néfastes.

Le second est celui de la cohésion nationale. Rappelons que les lois françaises ressortent de la volonté populaire par l'intermédiaire de la représentation parlementaire. En se plaçant en marge de nos lois, les clandestins ne se placent de fait pas dans une situation d'intégration au tissu national.

Enfin sur un dernier aspect primordial, le rétablissement du contrôle de notre politique migratoire est un enjeu politique majeure. En effet, la crise de confiance dans le politique que nous traversons, repose en grande partie sur le sentiment que les représentants politiques sont impuissants, dans leur capacité à modifier notre quotidien. Il apparaît difficile de donner tort à ce sentiment au regard de notre incapacité à réguler les flux à nos frontières. Dans ce contexte, le rétablissement du lien entre la réalité de l'immigration, et la volonté politique et populaire doit être une priorité.

LES MÉCANISMES DE L'IMMIGRATION ILLÉGALE

LES FLUX MIGRATOIRES

- **La structure géographique des flux migratoires**

Les causes d'une migration s'entremêlent. En effet, la pauvreté résulte le plus souvent de conflits et de crises politiques et sociales. Les sans-papiers immigreront pour des raisons économiques, étant à la recherche de meilleures conditions socio-économiques. Certains fuient des pays violant les droits de l'Homme, les guerres ainsi que les conflits ethniques et religieux. La France est une destination privilégiée pour les migrants issus des pays d'Afrique de l'Ouest, pays du Maghreb et d'Europe de l'Est. Les arrivées illégales « fermes » ne cessent d'augmenter sur le territoire. Plusieurs grandes zones de passage aux frontières de l'Union Européenne sont à détecter : les côtes grecques de la Mer Egée, les îles du sud de l'Italie, les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla et le détroit de Gibraltar. Les immigrés entrent par ces endroits dans l'Union Européenne pour ensuite se disperser dans les différents pays. Les routes migratoires sont en perpétuelle recomposition. En août 2019, les flux transitent par la Méditerranée orientale (25 342 personnes arrivent par la Turquie, 24 300 par la Grèce, 911 par l'Italie et 131 par la Bulgarie). Ces immigrés sont Afghans, Turcs, Irakiens ou Congolais. De plus, la Méditerranée centrale fait entrer de façon irrégulière des étrangers en Italie et à Malte par voie maritime. En août 2019, 5 559 entrées irrégulières furent recensées. Ces étrangers sont des Tunisiens, Soudanais, Pakistanais, Irakiens, Algériens, Bangladais, Ivoiriens et Erythréens. Le 4 août 2019, il y eut 17 038 arrivées irrégulières recensées en Méditerranée occidentale. Les étrangers sont de nationalités Marocaine, Malienne, Ivoirienne, Sénégalaise et Guinéenne. Le transit se fait essentiellement via l'Espagne.

- **Les réseaux de passeurs**

De nombreux étrangers viennent en Europe à cause de la guerre, la faim, l'instabilité politique ou la recherche d'une vie meilleure. Ces derniers aspirent à rejoindre un pays industrialisé. Les frontières extérieures à l'Union européenne sont contrôlées. En effet, les étrangers doivent se munir d'un visa afin d'accéder à l'espace Schengen. Or, ce visa est peu délivré par les ambassades. Afin de faire face à ce problème, les étrangers entreprennent un voyage dangereux et deviennent des clandestins. Les passeurs facilitent le long voyage de ces migrants. En profitant du désespoir des étrangers, les passeurs sont parfois de réels trafiquants d'êtres humains et de faux papiers. Les réseaux de passeurs s'enrichissent sur la misère humaine. Selon Europol, environ 90% des migrants font appel aux services d'un passeur. Il est important que la priorité nationale et européenne soit axée sur le démantèlement de ces réseaux. Il apparaît comme essentiel d'augmenter les effectifs de la Police aux Frontières afin que cette dernière puisse lutter contre les passeurs, aidant les clandestins à franchir la frontière.

- **Les frontières de l'Union européenne**

Le 14 juin 1985, cinq Etats membres de la Communauté Economique Européenne (CEE) ont signé l'Accord de Schengen. En 1995, l'espace Schengen entre en vigueur. Aujourd'hui, vingt-six États membres y sont rattachés. Cette zone est un espace unique sans contrôle aux frontières intérieures, dans lequel circule librement les biens et les personnes. Les barrières douanières sont supprimées. En 1997, le traité d'Amsterdam est signé. L'Union européenne est désormais compétente dans les domaines d'immigration et d'asile. L'Union européenne définit les conditions d'entrée et de séjour des migrants. Les Etats membres peuvent prendre des mesures d'intégration, encouragés par l'Union européenne. En revanche, chaque Etat membre possède la possibilité de rétablir temporairement les contrôles aux frontières nationales en cas de menace pour l'ordre public ou de sécurité. Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE article 79) prévoit une lutte contre l'immigration clandestine.

L'Union doit impérativement prévoir et réduire l'immigration irrégulière, à travers une politique efficace de retour, dans le respect des droits fondamentaux. De plus, cet article donne l'habilitation à l'Union européenne de conclure avec les pays tiers des accords visant la réadmission, dans leur pays d'origine ou de provenance, des ressortissants des pays tiers qui ne remplissent pas, ou plus, les conditions d'entrée ou de séjour dans l'un des Etats membres. L'article 3, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne instaure « des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures ». L'Union européenne met donc en place des normes communes de contrôles à ses frontières extérieures.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES SANS-PAPIERS EN FRANCE

- **Les difficultés auxquelles sont confrontées les clandestins dans leur vie quotidienne**

En France, la capacité d'accueil des étrangers est limitée. Ces derniers ont des besoins de première nécessité tels que le logement, l'emploi, l'éducation et la richesse auxquels notre société ne peut répondre favorablement. Une fois arrivée sur le territoire, les immigrés doivent en priorité se loger. La population Française ne cesse d'augmenter, c'est pourquoi de nombreux logements se construisent. Depuis 2007, le nombre de logements sociaux diminue. Selon l'Insee, entre 2001 et 2011, le nombre de personnes sans-abris a augmenté de 50%. Il existe une très forte concentration géographique des étrangers. Un dispositif national d'accueil est instauré pour les demandeurs d'asile (DNA). Or, les demandeurs déboutés ou les réfugiés se logent grâce à ce dispositif qui est en réalité détourné. Début 2019, environ 10% des places proposées par le DNA sont occupées par les déboutés du droit d'asile et les réfugiés. Ces logements sont donc engorgés. L'école traverse une sévère crise. En effet, depuis vingt ans, le niveau scolaire des élèves Français ne cesse de régresser. Ce phénomène est constaté à travers les enquêtes internationales qui évaluent les compétences scolaires des élèves dans plusieurs domaines (lecture, écriture et outils mathématiques).

De plus, le système éducatif reproduit les inégalités des chances car il perpétue la situation économique et sociale d'une génération à une autre. L'école n'est pas en mesure actuellement d'accueillir une vague d'immigrés. Le taux d'emploi pour les étrangers est faible. Selon un rapport de France Stratégie, en 2018, ce taux pour les 25-54 ans s'élevait à 64,8%, contre 82,8% pour les non immigrés. Les étrangers illégaux maîtrisent pour la plupart d'entre eux mal notre langue, c'est pour cette raison qu'ils se tournent vers des emplois demandant peu de qualifications tels que dans le domaine de l'hôtellerie, la restauration, la construction et les services à la personne. Il est important de constater que le travail clandestin crée une concurrence déloyale avec les entreprises respectant la loi. Depuis 2008, le taux de pauvreté est en augmentation. En 2018, ce taux correspondait à 14,7% de la population, soit 9,3 millions de Français.

- **L'immigration irrégulière : une évaluation complexe**

La France ne possède aucun registre de sa population, notamment étrangère, c'est-à-dire que les flux d'entrée et de sortie sur notre territoire ne sont pas évalués avec précision. Il est en particulier interdit de réaliser en France des statistiques comprenant des informations ethniques sur les interrogés. Il est complexe d'évaluer le nombre d'immigrés illégaux présents sur le territoire car ces derniers ne sont pas enregistrés auprès des autorités administratives. En 2007, 13 500 migrants illégaux seraient restés en France chaque année au cours des dix années ayant précédé la régularisation de 1977. Le 4 août 2019, le nombre d'arrivées irrégulières étaient de 47 939, soit 221 personnes par jour. Les données de l'immigration illégale sont difficilement mesurables.

Par ailleurs, un indicateur est efficace afin de déterminer une estimation qui est celui de l'aide médicale d'Etat (AME), dispositif offrant un accès gratuit aux soins aux étrangers en situation irrégulière. Or, cet indicateur est remis en cause par les experts, considéré comme bien inférieur à la réalité. Il existe une peur de la part des immigrés illégaux de sortir de la clandestinité, ces derniers n'ont pas systématiquement un logement, les délais d'attente sont perçus comme trop longs pour ces derniers, c'est pour ces raisons que les clandestins ne sont pas systématiquement enregistrés auprès de l'AME.

En 2002, environ 145 000 immigrés sans papier percevaient cette aide. En 2018, ce chiffre a doublé. En effet, 318 106 immigrés illégaux percevaient l'AME. Or, à travers le constat que nous venons d'évoquer, nous pouvons tripler le chiffre de ces bénéficiaires afin d'avoir une estimation du chiffre exact de clandestins en France. Selon Patrick Stefanini, ancien secrétaire général du ministère de l'Immigration, environ 900 000 étrangers séjourneraient illégalement sur le territoire français.

- **Le non-renouvellement de titre de séjour**

Les arrivées illégales directes ne représentent pas la majorité des situations de présence clandestine en France. En effet, les procédures légales d'immigration sont amplement détournées. Après une expiration d'un statut régulier provisoire, les étrangers présents sur le territoire se maintiennent. Exemple : Droit de l'asile - Titres d'immigration à court-terme tels que le visa tourisme ou le visa étudiants. Il est possible d'évaluer le nombre de clandestins à partir du nombre de demandeurs d'asile déboutés et ne possède aucune régularisation de leur situation administrative. Plus de 60% des déboutés obtiennent dans les dix ans qui suivent le rejet définitif de leur demande la régularisation de leur situation. Selon un constat de la Cour des Comptes datant de 2015, plus de 96% des personnes déboutées resteraient en France. En 2019, 274 676 titres de séjour ont été délivrés pour les ressortissants. Cette statistique de la Cour des comptes est particulièrement déterminante dans la mesure où elle symbolise l'incapacité en France d'appliquer une politique migratoire. En effet, une politique en ce sens nécessiterait de pouvoir conditionner le séjour sur le territoire français, à des critères précis déterminés par le législateur. Or dans le cadre actuel où les déboutés du séjour ou du droit d'asile demeure sur le territoire français, toute application d'une volonté politique en ce sens, n'est suivie d'aucun effet sur la réalité de la politique migratoire.

LES CONSÉQUENCES D'UNE IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

UN POIDS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL IMPORTANT

En France, certains droits sont accordés aux clandestins tels que la prise en charge intégrale des frais médicaux et hospitaliers par l'AME et la scolarisation inconditionnelle des mineurs. Ces dispositifs rendent une expulsion très complexe. En 2001, année de création de l'AME, le volume de ses bénéficiaires s'élevait à 139 000, en 2018, ce chiffre correspond à 311 000 étrangers. Néanmoins, le nombre de clandestins présents en France est sous-estimé car ce dispositif n'est pas utilisé par tous. Depuis des années, le budget destiné à l'AME est en constante augmentation. Cette somme atteint plus d'un milliard d'euros en 2021 pour près de 335 000 bénéficiaires fin 2019. Selon une étude de l'IRDES, seuls 51% des immigrés illégaux sont bénéficiaires de ce dispositif. Il apparaît urgent de réformer cette Aide médicale d'État.

L'immigration clandestine engendre de nombreux problèmes. Ces filières sont étroitement liées à des réseaux internationaux criminels, exploitant les étrangers pour des trafics de stupéfiants, esclavage moderne et prostitution. Certains acteurs économiques recherchent une main d'œuvre non déclarée et embauchent illégalement des clandestins car les règles de protection sociale, salaire minimum et sécurité au travail ne s'appliquent pas dans ce cas précis. Cette situation est présente dans le secteur de construction et de restauration ainsi que pour les métiers ubérisés. Les migrations déstabilisent les pays d'accueil car l'économie et le social sont par la suite déséquilibrés. Ces flux massifs renforcent le sentiment de dépossession culturelle des Français.

UNE INSTRUMENTALISATION DE CETTE CAUSE LA GAUCHE INDIGÉNISTE

- **La manifestation des immigrés place de la République**

Mardi 17 novembre 2020, le camp de migrants situé à Saint-Denis fut évacué. A l'issu de ce démantèlement, plus de 3000 immigrés en situation illégale furent accueillis dans des gymnases et centres d'accueil d'Ile-de-France. Cependant, entre 500 et 1000 personnes n'ont pas bénéficié de cette opération de relogement. En guise de protestation, de centaines de personnes ont campé, durant le confinement, le 23 novembre, place de la République à Paris. Plusieurs associations telles qu'Utopia 56 réclament aux autorités 1000 places d'hébergement immédiates ainsi qu'une instauration d'un système d'accueil pérenne pour les exilés.

Des forces de l'ordre sont intervenus afin d'évacuer la zone. Les migrants ont pourtant résisté plusieurs heurs face aux policiers. Madame Audrey Pulvar, adjointe à la mairie de Paris, était présente sur les lieux, ayant pour objectif de défendre la cause des réfugiés, liée au problème de logement. Monsieur Ian Brossat, adjoint au logement à la mairie de Paris a fait part de son souhait de mettre à disposition des migrants le parc des expositions de la porte de Versailles et l'espace Champerret.

Il est important de constater, qu'en relogant ce type de personnes dans les quartiers résidentiels de Paris, la gauche encourage l'immigration illégale. Plus encore, il est utile de rappeler que la politique migratoire en France, est du ressort de l'État régalien. Aussi, il n'appartient nullement à une collectivité locale, de faire pression sur le gouvernement quant à la conduite à tenir concernant l'immigration en France. En utilisant leur rôle d'élus pour médiatiser la cause des clandestins, un certain nombre d'adjoints à la Mairie de Paris outrepassent largement leurs fonctions.

- **Les organisations non gouvernementales en Méditerranée légitiment le rôle des passeurs**

Certaines associations sont complices des passeurs de migrants en Méditerranée centrale. En effet, les organisations non gouvernementales (ONG) jouent un rôle essentiel pour apporter de l'aide aux migrants. Selon un rapport de Frontex, des téléphones satellitaires sont utilisés par des passeurs. Les passeurs équipent les bateaux de téléphone. En cas de détresse, afin d'alerter les secours une fois en mer, les migrants appellent le Centre de coordination des opérations de sauvetage en mer italien, basé à Rome, dans le but d'alerter les garde-côtes. Deux solutions sont présentes. Il est possible qu'un navire de garde-côtes secoure les migrants. Cependant, des bateaux d'immigrés illégaux peuvent être interceptés ou secourus par des navires des ONG. Cette situation représenterait environ 40% des traversées en Méditerranée. Lors de cette traversée dangereuse pour rejoindre la France, les migrants comptent sur le soutien de l'aide humanitaire. Cette aide est d'abord dangereuse sur le plan humain, en organisant cette aide aux clandestins, les ONG pro-migrants encouragent une traversée, qui comprend un grand nombre de risques et qui conduit à la mort de dizaines de clandestins chaque année. Une fermeté de l'Union Européenne sur le renvoi de ces bateaux découragerait d'abord ceux qui voudraient tenter cette initiative risquée. Cette aide est ensuite particulièrement grave sur le plan juridique. S'il était démontré que des ONG étaient informées de traversées, organisées par des passeurs, elles se feraient les complices d'actes durement réprimés par le droit international.

L'IMPACT DE CETTE IMMIGRATION ILLÉGALE SUR LE TISSU SOCIAL

Monsieur Robert Putnam, ancien professeur à Harvard et spécialiste de la notion du capital social, souligne que plus la proportion d'immigrés au sein d'une communauté est forte, plus faible sera la confiance mutuelle entre les immigrés et les autochtones. Ce sociologue évalue l'impact de la diversité sur le tissu social. Un niveau élevé d'immigration est corrélé à un niveau de confiance mutuelle abaissé parmi les autochtones de la société considérée. La diversité raciale est liée à une faible confiance envers les responsables politiques, une faible participation aux élections politiques, une faible croyance à agir collectivement pour le bien commun, une augmentation du temps passé devant la télévision et une hausse de la participation lors de manifestations.

Dans les communautés les plus diverses, les individus ont moins confiance en leurs voisins. La diversité conduit à une anomie et un isolement social. Plus l'hétérogénéité ethnique augmente et semble entraîner une désintégration du tissu social, moins les différents groupes ethniques se font mutuellement confiance. La diversité conduit à la défiance et donc à l'indifférence. Ce constat en France peut être analysé ainsi : plus les immigrés illégaux seront présents sur notre territoire, plus les étrangers légaux subiront une certaine méfiance de la part de la société.

LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE

LA PROTECTION DES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES

L'Union européenne met en œuvre des mesures afin de contrôler les frontières extérieures et les flux migratoires. Les migrants et réfugiés cherchant à gagner l'Europe risquent leur vie durant le trajet. L'Union européenne a donc développé plusieurs opérations : trois opérations Frontex en Méditerranée afin de secourir les migrants en situation de danger et lutter contre le trafic dont ces derniers font l'objet, une opération militaire navale démantèle le modèle économique des réseaux de trafic de migrants et traite des humains. De plus, au sein d'Europol, un centre européen a pour mission de lutter contre le trafic de migrants afin d'accompagner les Etats membres à réprimer ce trafic. L'Union européenne signe des accords de réadmission pour le retour des immigrés illégaux.

L'agence européenne Frontex garde les frontières et les côtes de l'espace Schengen. Elle aide les Etats membres à sécuriser leurs frontières extérieures : missions de sécurité maritime, contrôles de sécurité, activités de recherche et de sauvetage et protection de l'environnement. Frontex coordonne des opérations de renvoi des migrants irréguliers vers leurs pays d'origine.

Cette agence a la possibilité de soutenir financièrement les pays œuvrant à des opérations de retour. Des avions peuvent être affrétés ou des places dans les vols commerciaux sont réservés grâce à l'aide de Frontex. L'agence européenne établit une veille permanente sur la situation aux frontières extérieures de l'Union européenne. Des analyses poussées sont effectuées en matière d'immigration clandestine et d'activités criminelles transfrontalières telles que le trafic, le terrorisme, les pêches illégales. En 2020, Frontex est dotée d'un budget de 460 millions d'euros pour assurer ses missions.

LES MESURES ADMINISTRATIVES EXCEPTIONNELLES PRISES À L'ENCONTRE DE CETTE SITUATION ILLÉGALE

- **L'expulsion des immigrés illégaux**

L'expulsion est une mesure administrative exceptionnelle qui permet d'éloigner un ressortissant étranger du territoire. Elle est prononcée par le préfet ou le ministre de l'Intérieur si ces derniers justifient une situation grave, liée à la protection de l'ordre public ou en cas d'atteinte à la sûreté de l'Etat. L'étranger vivant d'une manière irrégulière sera alors renvoyé de force dans un autre pays. La mesure d'expulsion peut être exécutée immédiatement. Dans ce cas, le titre de séjour lui sera retiré. L'immigré illégal peut être placé en centre de rétention durant l'organisation de son retour vers un autre pays.

Cependant, dans certains cas (la vie ou la liberté de l'étranger sont menacées dans son pays d'origine, maladie grave, conflit dans son pays d'origine, protection relative), l'expulsion ne sera alors pas directe et l'étranger sera assigné à résidence en France, dans un lieu désigné par l'administration. Le pays de renvoi est un pays dont l'étranger a la nationalité, un pays qui lui a délivré un document de voyage en cours de validité ou un pays qui peut l'accueillir avec son accord. La mesure d'expulsion interdit le retour en France de l'étranger. Ces expulsions sont à la fois difficiles, coûteuses et délicates. Le coût moyen pour une expulsion s'élève à 13 800 euros. En 2019, les retours forcés ont augmenté de 21%. Or, ce chiffre reste dérisoire, comparé au nombre de nouveaux déboutés du droit d'asile. En 2019, il y eu 18 906 expulsions. La France a débouté du droit d'asile 59 065 migrants. Cette analyse signifie que le nombre d'immigrés illégaux sur notre sol continue de croître.

- **Les centres de rétention**

Le centre de rétention administrative (CRA) ou un local de rétention ont pour objectif d'enfermer un étranger ayant fait l'objet d'une décision d'éloignement, dans l'attente de son renvoi forcé vers un autre pays. Cette rétention ne peut excéder 48 heures. Ce placement fait suite à une obligation de quitter la France de moins d'un an (OQTF), une décision d'expulsion, une interdiction administrative de retour du territoire français (IRTF), une interdiction judiciaire du territoire français (ITF) ou une mesure d'éloignement dans le cadre de l'Union européenne.

- **L'application des obligations de quitter le territoire français**

L'obligation de quitter le territoire français (OQTF) est prise par le préfet, suite à un refus de délivrance de titre de séjour ou en cas de séjour irrégulier sur le territoire. L'étranger sera alors dans l'obligation de quitter la France par ses propres moyens. Suite à la notification de la décision, deux possibilités sont présentes : départ avec délai (départ sous 30 jours) ou sans délai (départ de l'étranger en situation illégale sous 48 heures). Si en cas de non-respect du délai de 30 jours, l'étranger pourra alors être placé en centre de rétention ou être assigné à résidence. Dans certains cas, l'OQTF est assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) ou d'une interdiction de circulation sur le territoire français (ICTF). Un mineur ne peut pas faire l'objet d'une OQTF. Dans le but de satisfaire cette mesure, l'étranger rejoint le pays dont il possède la nationalité ou en accord de réadmission, à destination du pays qui lui a délivré un document de voyage en cours de validité ou à destination d'un autre pays dans lequel il est légalement admissible, avec l'accord de ce dernier. Le taux d'exécution des OQTF constitue la quasi-totalité des mesures d'éloignement. Lors de ces dernières années, ce même taux a baissé. La France obtient donc un faible taux d'exécution des obligations de quitter le territoire : seules 14% d'entre elles aboutissent, contre 33% dans l'Union européenne et 55% en Allemagne. Les mesures d'éloignement ne sont que trop peu appliquées. En effet, selon un rapport du Sénat concernant le PLF 2021, 88% des OQTF prononcées en 2019 ne furent pas appliquées.

- **Les critères de régularisation d'un étranger en situation illégale**

La circulaire Valls datant du 28 novembre 2012 est actuellement en vigueur sur notre territoire et indique les critères de régularisation d'un étranger en situation illégale : si l'étranger a un enfant scolarisé, si le conjoint est en situation régulière, si l'étranger est entré mineur en France et est devenu majeur, si l'étranger a rendu des services rendus à la collectivité, en cas de circonstances humanitaires particulières et talents exceptionnels. L'article L.313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit la possibilité pour les immigrés illégaux d'obtenir une carte de séjour temporaire. En cas de sollicitation d'une admission exceptionnelle au séjour d'un étranger en situation irrégulière, un examen de sa situation sera approfondi, personnel et objectif. En effet, les étrangers doivent impérativement avoir un domicile fixe, connaître les valeurs de la République et maîtriser la langue française afin que leur demande aboutisse. Il est plus facile pour l'Etat de régulariser un clandestin qu'opter pour la solution de reconduite à la frontière. En 2016, il y eu 30 632 régularisations. En 2019, il y eu 31 188 admissions exceptionnelles au séjour, soit +63% par rapport à la moyenne du quinquennat du Président Nicolas Sarkozy. Ce dispositif alimente la violation de nos frontières et de notre système juridique.

PROPOSITIONS

11. Réguler les flux migratoires en amont en renforçant une aide conditionnelle au développement dans les pays de départ

Ces aides doivent porter en particulier sur des outils qui permettent aux pays une meilleure connaissance de leur population des flux à leurs frontières (création de registres d'États civils, développement des réseaux consulaires par exemple). Le renforcement de ces aides serait conditionnel, les pays devraient s'engager à accepter le retour de leurs ressortissants présents illégalement sur le territoire Français.

12. La priorité doit être axée sur le démantèlement des réseaux de passeurs qui est aujourd'hui insuffisant

La lutte contre les réseaux de passeurs est aujourd'hui insuffisante, l'Union Européenne doit notamment exiger plus de transparence et d'efficacité des pays qui bordent la méditerranée. Si l'instabilité politique rend impossible cette lutte contre les réseaux de passeurs, elle doit envisager des interventions européennes sur le sol étranger.

13. Le système judiciaire doit être fort envers les personnes ayant une part de responsabilité dans l'accueil des réfugiés

Les polices européennes doivent notamment, ouvrir des enquêtes concernant les ONG agissant en méditerranée pour s'assurer que le secours de migrant ne s'organise pas en concertation avec les passeurs, qui aident à l'embarquement des migrants.

14. La France doit travailler de pair avec Frontex pour renvoyer les clandestins dans leur pays d'origine

En 2018, 14 000 clandestins furent reconduits par cette Agence dont seulement 1000 pour la France. Ce chiffre apparaît comme insuffisant, malgré les progrès que proposent Frontex. La France doit acter le principe selon lequel un clandestin arrêté sur le territoire français doit faire l'objet d'un placement systématique en centre de rétention en l'attente d'un renvoi dans son pays d'origine.

15. Agir pour un meilleur contrôle des flux migratoires

L'immigration irrégulière doit être maîtrisée. Nous devons être plus vigilant en matière de protection de notre frontière. Il ne s'agit pas de fermer toutes nos frontières mais de savoir qui entre sur le territoire et qui en sort. Il apparaît indispensable de mettre en place un registre fiable mesurant ces flux, aujourd'hui inexistant en France. L'école démographique doit cesser d'être en permanence dans le déni face à cette réalité alarmante. Depuis une vingtaine d'années, l'Etat ne maîtrise plus les flux migratoires qui ne cessent de devenir de plus en plus croissants et excessifs. Cette immigration ne répond à aucun besoin économique et démographique.

Le gouvernement est responsable de ces flux incontrôlés. De plus, ce dernier ne se donne pas tous les moyens nécessaires pour mesurer l'ampleur de l'immigration illégale en France. Il est indispensable de renforcer un suivi statistique sérieux sur ces flux.

16. Mise en place d'un registre européen des voyageurs

Sur le modèle du registre des passagers aériens mis en place en 2016, l'UE pourrait acter le principe d'un registre européen qui contrôle les entrées et sorties de voyageurs dans l'Union Européenne. Toute personne contrôlée par une police de l'Union Européenne, devra justifier soit de son inscription à l'État civil d'un pays de l'UE, soit d'un titre de séjour valable, soit de son inscription au registre des voyageurs temporaires.

17. Revenir sur la loi Valls de 2012

Depuis la loi Valls de 2012, le séjour irrégulier ne constitue plus un délit. Ce changement législatif est néfaste car il prive les forces de l'ordre de moyens juridiques dans le but de faire respecter la réglementation.

18. Perfectionner les accords de Schengen

Les accords de Schengen sont devenus aujourd'hui obsolètes. La libre-circulation doit être mieux encadrer en perfectionnant les outils de Schengen. Il apparaît comme essentiel de lutter contre le flux migratoire massif qui est aujourd'hui incontrôlé. En revanche, nous nous opposons à la fermeture des frontières intérieures de l'Union européenne. En effet, depuis l'Acte unique européen, les effectifs de la police aux frontières et des douanes se sont redéployés vers les ports et les aéroports internationaux. Il serait impossible financièrement de redéployer ces effectifs.

19. Sortir de la CEDH

La CEDH ne remplit plus son rôle de protection des droits de l'homme. Elle en fait une interprétation extensive qui ressemble aujourd'hui plus à un combat militant qu'à des avis juridiques. Pour retrouver sa pleine souveraineté sur ses frontières, mais aussi au-delà sur sa capacité à légiférer et rendre des décisions de justice, la France doit quitter la CEDH.

L'Union Européenne permet de quitter la CEDH sans remettre en cause l'appartenance à l'Union.

20. Couper les subventions publiques aux associations pro-migrants

Certaines associations reconnues comme des organismes d'intérêt général promeuvent des objectifs illégaux et celles-ci sont financées par l'argent du contribuable. Cette méthode paradoxale est inacceptable. De nombreuses associations d'extrême gauche doivent donc être dissoutes car elles œuvrent à la clandestinité.

Un renforcement des moyens de Frontex notamment d'ordre maritime, permettant de secourir les migrants et de les renvoyer à leur port de départ, garantirait le meilleur niveau de sécurité possible des eaux en Méditerranée. Dans ces conditions toute aide publique à des ONG qui participent au passage de ces clandestins apparaîtra inacceptable et devra être supprimée.

21. Restreindre les conditions de régularisations

Chaque année il y a environ 30 000 régularisations d'immigrés illégaux. Cette régularisation massive incite à la violation de nos frontières et de notre système juridique. Les critères de régularisation se doivent d'être plus stricts. La circulaire Valls doit être modifiée. De plus ces régularisations sont souvent à l'arbitrage des préfets, dans un manque de transparence quasi absolu pour les citoyens. Il faut à minima établir des critères clairs, à travers un débat à l'Assemblée, concernant ces régularisations, redonner un sens à la nationalité française en révisant les conditions de naturalisation, et revoir les accords internationaux qui prônent une immigration massive.

22. Faciliter l'expulsion des clandestins

La France pourrait s'inspirer des réformes allemandes qui ont pour objectif de faciliter l'expulsion des déboutés du droit d'asile (Loi sur le « retour ordonné » datant de 2019). Notamment en faisant la distinction des réfugiés économiques et politiques et en facilitant l'expulsion des premiers quand ils sont déboutés du droit d'asile ou d'un titre de séjour.

23. Faire de la rétention administrative la règle

Tout clandestin contrôlé en situation irrégulière sur le territoire français doit être placé en rétention. Les juges des libertés devraient désormais motiver toute décision contraire (raison de santé ou autre).

24. Inverser la charge de la preuve pour les mineurs isolés sur le territoire

Le statut de mineur isolé offre des avantages considérables et est un honneur pour la France. Néanmoins celle-ci ne doit pas être naïve et le réserver strictement aux individus réellement mineurs. La charge de la preuve de l'âge incomberait donc aux demandeurs, en lieu de la situation actuelle où il appartient à l'État de prouver le statut de majeur pour supprimer les droits.

25. Durcir les conditions d'accès à un titre de séjour après un mariage entre un citoyen français et un clandestin

Le mariage en France n'est pas un moyen d'accès à un titre de séjour. La délivrance d'un titre de séjour vie privée et familiale de courte durée, puis un autre de 10 ans après trois ans de vie commune ne doit pas être quasi automatique comme c'est le cas actuellement. Le demandeur devra démontrer son intégration à la culture française et au tissu économique de notre pays.

26. La France doit expulser les immigrés illégaux et les étrangers radicalisés et criminels.

L'aide au développement doit être conditionnée afin que les pays d'origine récupèrent leurs ressortissants en cas de situation illégale ou en cas de menace à l'ordre public sur notre territoire. En cas de refus d'accueil de la part de ces pays, les aides au développement seront suspendues par la France. La France doit en particulier rendre impossible la régularisation d'un étranger ayant commis un ou plusieurs délits ou crime sur le sol Français.

La France doit lutter contre le communautarisme en intégrant au mieux les étrangers légaux.

27. Interdire la régularisation des immigrés entrés en France sans faire de démarches légales

Le préalable à l'insertion dans la société française est le respect des lois. Les clandestins qui ne font pas les démarches pour entrer illégalement sur le territoire se mettent dans une position de refus du respect de cet état de droit. Nous proposons donc que nul ne puisse obtenir un titre de séjour ou être naturalisé s'il n'a pas fait les démarches pour entrer légalement en France au moment de son arrivée.

28. Intégrer des clauses de retour des clandestins dans les accords de co-développement

Une des principales raisons de la difficulté à appliquer les mesures d'éloignement du territoire et la réticence des pays concernés à accepter le retour sur leur sol de leur ressortissant clandestin. La France s'honore à aider les pays en voie de développement mais elle doit le faire à la condition que les pays soient coopératifs sur la question migratoire. C'est pourquoi nous proposons d'intégrer des clauses de retours des clandestins dans les accords de co-développement.

29. Conditionner l'accès au séjour à la présentation d'un logement

Chaque candidat au séjour devra trouver un logement avant l'acceptation définitive de son séjour. Cela permettrait notamment une meilleure répartition des migrants sur le territoire. Les demandeurs de titre de séjour bénéficieront d'un document intermédiaire prouvant qu'il ne leur manque qu'un logement pour valider leur titre (pour éviter un phénomène lié aux propriétaires qui excluent les demandeurs d'asile de leurs potentiels locataires).

30. Mise en place d'un système de caution pour les titres de séjour de moins de 10 ans

Les étrangers qui bénéficient d'un titre de séjour de moins de dix ans devront s'acquitter d'une caution. En cas de non renouvellement du titre cette caution ne leur sera remise qu'après le départ du territoire nationale. La caution ne sera pas remise en cas d'expulsion consécutive à une condamnation judiciaire.



Le Millénaire est un groupe de réflexion spécialisé sur les questions de politiques publiques. Il porte un projet gaulliste, réformateur, disruptif et guidé par l'intérêt national. Il est composé d'une cinquantaine de contributeurs de divers horizons - cadres du privé, du public, chercheurs, chefs d'entreprises - et chacun expert dans son domaine.

Président : William THAY

Vice-Président : Gilles BÖSIGER

Secrétaire générale : Marion PARISSET

Directeur des études : Jean-Claude BERNARDON

Directeur des affaires publiques : Emeric GUISET

Directrice de la communication : Alexandra MONET

Communication : communication@lemillenaire.org

Presse : presse@lemillenaire.org

Et pour suivre toutes les actualités du Millénaire :

<http://lemillenaire.org>



***Mentions légales :** L'ensemble de ce rapport relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Tous les droits de la reproduction sont réservés à l'association « Le Millénaire », la reproduction de tout ou partie de ce rapport sur quelque support que ce soit est formellement interdite sauf autorisation expresse du Président de l'association.*